

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 35, du 9 mai 2003

Délai référendaire: 18 juin 2003

Décret

portant octroi d'un crédit de 2.405.000 francs pour les travaux urgents de réfection des barrages de La Pêcherie et Prés des Esserts-Grandchamp sur le cours de la Basse-Areuse à Boudry et Cortaillod

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 12 mars 2003,

décète:

Article premier Un crédit de 2.405.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour les travaux urgents de réfection des barrages de La Pêcherie et Prés des Esserts-Grandchamp sur le cours de la Basse-Areuse à Boudry et Cortaillod.

Art. 2 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique.

Art. 3 Le Conseil d'Etat reçoit pouvoir d'acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 4 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 6 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 30 avril 2003

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
J.-G. Béguin

L'un des secrétaires,
G. Ory